



2022-187

Arrondissement COGNAC  
Commune de SALLES D'ANGLES  
**CIRCULATION ALTERNEE – STATIONNEMENT INTERDIT**  
Réalisation de branchement eau potable

Voie Communale N° 308  
**RUE DU COLOMBARD**

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de La SAUR à ISLE (87) en date du 31 août 2022 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement eau potable, pour Madame Alyssa GIRAUDOT demeurant à Cognac (16), sur la Voie Communale n° 308, rue du Colombard, il y a lieu d'interdire de stationner à tous les véhicules et poids lourds et de restreindre la circulation en alternat par panneaux manuels.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A partir du 12 septembre 2022 jusqu'au 8 octobre 2022, date de fin des travaux de branchement eau potable, la circulation sur la Voie Communale n° 308, rue du Colombard, sera alternée par panneaux manuels et le stationnement sera interdit à tous les véhicules et poids lourds.

**ARTICLE 2** - **La voie communale devra être remise à l'état d'origine après les travaux.**

**ARTICLE 3** - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de La Saur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 08 septembre 2022.



Le Maire, Marcel GERON.